

Procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CAÏS, BOULARAND, QUINAUX.

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, MOULY, de STOPPELEIRE.

Absents : Mme REY a donné procuration à M. BOULARAND
M. CAMPOS a donné procuration à Mme MICHEAU-HÉRAUD
M. CHIÈZE a donné procuration à M. GUAIS
Mme ARNAL a donné procuration à M. MONGET (arrive à 18h55)
M. DARON a donné procuration à Mme PERRIN
M. PERRET a donné procuration à M. BONNAYZE
Mme CARLET a donné procuration à M. QUINAUX
M. CHIRON a donné procuration à Mme MOUFFLET

Date de la convocation : 6 février 2024

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 a été adressé aux conseillers pour avis. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. FINANCES : Dépenses avant le vote du budget

M. le Maire rappelle qu'avant le vote du budget annuel (prévu au mois de mars/avril), la loi prévoit que les collectivités peuvent réaliser des dépenses d'investissement en votant une délibération spécifique.

Il propose de délibérer pour les dépenses relatives aux travaux suivants :

Article 2188-53 entreprise TECHNI CUISINE	Achat d'un piano au Restaurant Scolaire	7 195.50€ TTC
Article 458104 entreprise ENEDIS	Raccordement Village d'Or Domaine Lagrange	4 156.14€ TTC
Article 2184-40 entreprise BRUNEAU	Achat chaises de bureau Service Administratif	2 184.60 € TTC

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°01.2024

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation des dépenses avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux et des achats de matériels avant le vote du budget 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

♦ vote les dépenses suivantes :

Article 2188-53	entreprise TECHNI CUISINE	7 195.50 € TTC
Article 458104	entreprise ENEDIS	4 156.14 € TTC
Article 2184-40	entreprise BRUNEAU	2 184.60 € TTC

♦ inscrira au budget 2024 ces sommes,

♦ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ces dépenses seront classées en priorité par la commission des finances.

II. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAEnR : Délimitation

M. le Maire présente le dossier en précisant que la commune de Camblanes-et-Meynac participe à la réalisation des **objectifs de transition énergétique** tant nationaux que régionaux et doit identifier dans ce cadre certaines localisations pour d'éventuels projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec les objectifs du **Plan Climat Air Energie Territorial** adopté par la CDC le 26 septembre 2023.

Elle s'inscrit dans l'objectif de la feuille de route 2020-2026 « Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés ».

En effet, la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) adopté le 26 septembre 2023, permettent aux communes de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

L'objectif étant d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Ainsi, suite à la réflexion menée au niveau communal et à la concertation publique réalisée par la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, pour ce qui nous concerne la **ZAEnR solaire photovoltaïque** et la **ZAEnR réseau de chaleur**, il est proposé au Conseil Municipal de définir les zones d'accélération comme suit :

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :

- le secteur Canolle, d'une surface totale estimée de 3,19 ha,
- le secteur Centre Bourg, d'une surface totale estimée de 1,44 ha,
- le secteur ZI Platanes, d'une surface totale estimée de 4,02 ha,
- le secteur Stade, d'une surface totale estimée de 0,63 ha,
- le secteur ZI Port Neuf, d'une surface totale estimée de 4,22 ha,

tel qu'indiqué sur le plan ci-après.

- ZAEnR Réseau de Chaleur

Etude concernant la possibilité de chauffer en centre bourg une partie des bâtiments communaux.

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que la CDC, dans le cadre de l'animation du PCAET, a réuni les communes de notre territoire et les a respectivement accompagnées à la définition des propositions d'implantation. Lors de l'enquête publique et de la démarche de concertation, mise en place à l'échelle intercommunale, aucune remarque n'a été formulée pour ce qui concerne les propositions sur la commune de Camblanes.

M. BONNAYZE confirme ces propos tout en expliquant que ce choix, plutôt réaliste, ne concerne pas les constructions des particuliers dont certains objectifs pourront être inscrits dans le règlement du PLU.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°02.2024

La commune de Camblanes-et-Meynac souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 26 septembre 2023. Elle s'inscrit dans l'objectif de la feuille de route 2020-2026 « Dédier le développement du solaire aux espaces artificialisés ou dégradés ».

M. le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAE nR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire évoque le contexte en matière d'EnR sur la commune qui s'inscrit dans le développement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire intercommunal. Le territoire a défini une première phase à ce développement à savoir l'accompagnement et l'impulsion d'une dynamique aux installations solaires photovoltaïques sur les toits des particuliers avec la mise en place prochaine d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire. Les zones industrielles de la commune sont ciblées pour leur potentiel de développement du solaire sur les zones de stationnements et en toiture. Des espaces publics au sein du centre-bourg et dans la continuité du centre commercial pourraient accueillir des installations. Comme débattu au sein du conseil municipal le 23 janvier 2023, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune intègre les objectifs suivants :

Développer la production d'électricité au moyen d'énergies renouvelables et/ou optimisation des réseaux d'énergie. Il s'agit de développer les énergies renouvelables en s'appuyant prioritairement sur les installations photovoltaïques mises en place sur les bâtiments ou sur les espaces ne portant pas atteinte au potentiel agronomique des terres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place à l'échelle intercommunale et dresse le bilan de celle-ci : menée du 10 au 24 janvier sur le site de la Communauté de communes, elle a fait l'objet d'une communication sur l'ensemble des réseaux sociaux de la commune et de l'intercommunalité ainsi que sur l'application IntraMuros disponible pour tous les habitants. Deux habitants ont donné leur avis pour 3 participations à cette concertation, les remarques abordant notamment les modalités de cette concertation.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :
(et/ou dans le tableau joint en annexe)

- ZAEnR Solaire Photovoltaïque

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :
le secteur Canolle, d'une surface totale estimée de 3,19 ha,
le secteur Centre Bourg , d'une surface totale estimée de 1,44 ha,
le secteur ZI Platanes, d'une surface totale estimée de 4,02 ha,
le secteur Stade, d'une surface totale estimée de 0,63 ha,
le secteur ZI Port Neuf, d'une surface totale estimée de 4,22 ha,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Réseau de Chaleur/Géothermie

La Commune de Camblanes et Meynac souhaite étudier la possibilité de chauffer une partie de ses bâtiments communaux en s'appuyant sur une source d'énergie renouvelable centralisée. Elle a fait réaliser une note d'opportunité par l'ALEC en 2020. Elle a ensuite approfondi la solution bois-énergie avec réseau technique, par la réalisation d'une première étude de faisabilité. Souhaitant également évaluer les possibilités offertes par la géothermie, elle souhaite faire réaliser une deuxième étude de faisabilité sur cette autre solution de chauffage renouvelable.

L'étude sera réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME par le bureau d'études GEOTHERMAQ, qui dispose de la qualification RGE 1007 Etude des ressources géothermiques, et par le bureau d'études ADARA, qui dispose de la qualification RGE 2013 Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix « POUR » :

- **décide de définir** les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints ;
- **charge M. le Maire** de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et au Président de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

III. PREFECTURE : demandes de subvention

Arrivée à 18h55 de Mme ARNAL Caroline.

➤ **FIPD : Installation caméras**

M. le Maire indique que dans le cadre de l'élaboration du Budget 2024, il est proposé d'installer, dans une nouvelle phase de déploiement, 8 nouvelles caméras fixes supplémentaires sur la voie publique afin de compléter le périmètre de protection aux abords des lieux ouverts au public

mais également de contrôler les entrées et sorties de la commune, aide importante pour l'action de la Gendarmerie.

Il ajoute que cette deuxième phase concerne l'installation de caméras :

- à l'intersection des carrefours : Chemin de Montichamp/Gardeloup ; RD14/RD240 ; RD240/Chemin de Sissan et RD240/RD14E1 ;
- sur des sites isolés tels que : Plaine des sports (stade) ; Chapelle Saint Pantaléon (culte).

Au regard du coût de cet investissement, Il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention auprès de la préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD).

M. le Maire espère que cette fois-ci, cette troisième demande d'aide financière aboutira à l'octroi d'un soutien financier.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°03.2024

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une démarche de vidéoprotection en y associant les services de la Gendarmerie Nationale ;

Considérant que le déploiement de la vidéoprotection, en complément des autres mesures instaurées entre la municipalité et les forces de sécurité intérieure, concourra à rassurer et protéger la population en prévenant les actes délictueux, ou à défaut, en constituant une aide à la résolution des enquêtes judiciaires.

Considérant que le montant des devis s'élève à 39 680.05 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de demander** une subvention auprès de la Préfecture au titre du **FIPD** ;

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Subvention FIPD (80% du HT)</i>	<i>31 744.04 €</i>
<i>Fonds propres</i>	<i>15 872.02 €</i>
Montant TTC	47 616.06 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ **DETR Demande de subvention Informatisation école élémentaire**

M. le Maire précise que les demandes de subventions auprès de la Préfecture sont à faire avant le 14 février 2024.

Afin de poursuivre l'équipement informatique de l'école élémentaire via des outils pédagogiques communicants adaptés à tous les enfants.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°04.2024

Considérant la volonté de la municipalité d'informatiser l'école élémentaire de la commune de Camblanes et Meynac par un équipement adapté ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 10 971.70 € HT ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) de demander une subvention auprès de la Préfecture au titre de la **Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux** ;

2°) d'organiser le plan de financement de la façon suivante :

Subvention DETR (35% du HT)	3 840.10 €
Fonds propres	<u>9 325.94 €</u>
Montant TTC	13 166.04 €

3°) d'inscrire ce programme au budget 2024.

➤ **FONDS EUROPEENS Subvention Eclairage Public**

Mme MICHEAU-HÉRAUD et M. BOULARAND rappellent à l'assemblée la démarche engagée par la commission Bilan Carbone en collaboration avec l'ALEC et notamment la nécessité de moderniser les équipements d'éclairage public locaux, en proposant des solutions économes, durables et intégrées avec pour objectifs de :

- Diminuer la consommation énergétique de l'éclairage public, notamment aujourd'hui sur les zones concernées par les travaux d'aménagement du centre-bourg,
- Réaliser des économies financières pour le budget de la mairie,
- Améliorer le confort d'usage par l'amélioration des conditions d'éclairages dans le cadre des déplacements dans l'espace public du centre bourg,
- Limiter les pollutions lumineuses et l'impact sur la biodiversité.

Les investissements prioritaires ciblés dans le cadre de cette modernisation concernent les points lumineux suivants :

- Avenue Guy Trupin : phases 1 à 3
- Chemin Plessis
- Place de Verdun autour de l'église
- Chardavoine (Phases 1 et 2)
- Damluc

Le devis établi par le SDEEG pour la réalisation de ces travaux s'élève à 52 935.05 € TTC.

Dans une stratégie de dynamisation des centres-bourgs, il est possible de mobiliser les fonds européens territoriaux dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 au titre de la modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°05.2024

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de renforcer ses actions en matière de développement durable, d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables, et a délibéré en faveur du service de Conseil en Energie Partagé proposé par l'ALEC ;

Considérant le projet de réaménagement et de redynamisation du centre bourg décidé par la Commune et la volonté de moderniser dans ce cadre l'éclairage public via des solutions économes, durables et intégrées ;

Au vu du rapport, la Commune a défini ses priorités avec un bouquet de travaux échelonnés sur plusieurs années ;

En 2024, la Collectivité souhaite poursuivre le travail déjà entrepris, en termes de performance environnementale et de réduction de consommation d'énergie et notamment sur l'éclairage public avec des travaux sur les luminaires mais aussi sur les commandes et plus largement l'usage de ces éclairages avec l'extinction nocturne ;

Considérant que le montant des devis s'élève à 44 112.54 € H.T. pour ce qui concerne la modernisation de l'éclairage sur plusieurs sites de la Commune ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

1°) **de mobiliser** les fonds européens territoriaux dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 au titre de la modernisation des équipements d'éclairage public locaux vers des solutions économes, durables et intégrées,

2°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

Subvention Rénovation des parcs des luminaires d'éclairage public (80%) 35 290.03 €

Fonds propres 8 822.51 €

Montant total HT 44 112.54 €

3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ **Bilan des vœux à la population et aux associations**

M. le Maire et les élus reviennent sur la manifestation des vœux de la municipalité aux habitants et soulignent la mobilisation importante et la convivialité de cette réunion annuelle. Il en est de même pour la manifestation des vœux aux associations, organisée cette année pour une première édition distinctement des vœux à la Population, sur une suggestion d'Alain MONGET.

✦ **Accueil des nouveaux habitants**

150 familles environ vont être invitées le samedi 16 mars 2024 à la salle polyvalente pour la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants organisée tous les deux ans par la mairie. La Commune ainsi que les projets en cours portés par la municipalité seront notamment présentés aux personnes participantes. Monsieur le Maire remercie Monsieur MONGET pour l'élaboration du power point.

Un pied de vigne, cadeau de bienvenue offert par la municipalité, ainsi qu'une documentation touristique du territoire seront remis à chaque famille.

✦ **Construction du PADEL**

M. le Maire informe l'assemblée que le permis de construire du PADEL a été déposé. Il précise que la demande de permis prend en compte les remarques et recommandations qu'il avait formulées lors de sa rencontre avec le porteur de projet, notamment concernant la hauteur du bâtiment.

✦ **Salle de raquettes**

M. GUAIS précise que les problèmes de température dans la salle de raquettes ont été résolus.

✦ **Cascade au rond-point des 1^{ères} Côtes**

M. le Maire informe l'assemblée que, par mesure d'économie, la cascade du rond-point des 1^{ères} Côtes sera définitivement arrêtée. Il demande à la commission Environnement de réfléchir à la plantation de plantes à l'intérieur du bassin actuel.

✦ **CCAS : Epicerie solidaire**

Mme MOUFFLET informe les élus que le service du « Petit Marché » du CCAS est officiellement répertorié dans les « épiceries solidaires » qu'accompagne le Département. Dans ce cadre, ce dernier a attribué pour l'année 2023 au CCAS une subvention de 6 000.00 €.

✦ **Festivités**

Il est rappelé la programmation du « Festival de Théâtre d'Hiver » (projet partenarial réunissant les communes de Quinsac, Camblanes et Meynac, Cambes et la CDC des Portes de l'Entre deux Mers) et les prochaines dates de représentation à Camblanes : le 8 mars au château Courtade et le 16 mars dans la salle polyvalente.

Également du 7 au 10 mars se tiendra dans la salle polyvalente, la bourse aux vêtements pour les enfants et adolescents.

✦ **MAS LADAPT et HANDIVILLAGE 33**

Mme MICHEAU-HÉRAUD invite les élus à voter en ligne, sur le site du Conseil Départemental, afin de soutenir (pour leur permette d'être retenus) les projets participatifs que la MAS LADAPT et Handivillage33 ont déposé pour obtenir des aides financières du Département.

Les projets concernent, pour Handivillage33, l'achat d'un écran géant pour permettre aux résidents de réaliser des animations et pour la MAS, la création d'un boulodrome.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

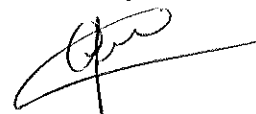
LE MAIRE

M. Jean-Philippe GUILLEMOT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

M. Cédric QUINAUX



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)